Cinquantième année. - N ° 226 A 24 novembre 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard . . . . . 01-40-58-75-00
Annonces . . . . . 01-40-58-77-56
Accueil commercial . . . . . 01-40-15-70-10
Télécopie . . . . . 01-40-58-79-14

## BODACC « A »

## Annonce n° 1011

## 74 – HAUTE-SAVOIE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE THONON-LES-BAINS

## Ventes et cessions

306 926 684 RCS Thonon-les-Bains.
**NICOMATIC.**
*Forme :* Société anonyme à conseil d'administration.
*Capital :* 1779147 EUR.
*Adresse :* Zone industrielle, 74890 Bons en Chablais.
*Oppositions :* Art.L.236-14 du code de commerce.
*Commentaires :* Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION "NICOMATIC" SA au capital de 1 779 147 Euros Siège social : 74890 BONS-EN-CHABLAIS Zone Industrielle 306 926 684 RCS THONON-LES-BAINS (société absorbante) "PODIATEC" SARL au capital de 48 000 Euros Siège social : 74550 ORCIER Lieudit "Les Marquisats 478 357 098 RCS THONON-LES-BAINS (société absorbée) Aux termes d'un acte passé entre la société "NICOMATIC et la société "PODIATEC" en date du 27/09/2017, la société "PODIATEC" ferait apport à titre de fusion à la société "NICOMATIC" de tous les éléments d'actif et de passif composant son patrimoine. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes des deux sociétés arrêtés au 31 décembre 2016. Les actifs et passifs seraient transférés pour leur valeur comptable, soit à hauteur d'un actif de 778 657 € et d'un passif de 385 630 €, représentant un apport net de 393 027 euros. Le boni de fusion serait de 102 527 Euros. La société "NICOMATIC", société absorbante, détenant la totalité des parts sociales de la société "PODIATEC", société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société "PODIATEC" depuis le 1er janvier 2017, date d'effet de la fusion sur le plan juridique et fiscal, jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société "NICOMATIC". Le projet du traité de fusion a été déposé le 28 septembre 2017 au greffe du Tribunal de Commerce de THONON-LES-BAINS au nom des deux sociétés participantes à l'opération de fusion. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Le représentant légal des 2 sociétés..